Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00745 Publié le 17 novembre 2026

Voeu n° 06-2026 CESE NC du 13 novembre 2026

Pétition citoyenne intitulée Cohabitation de l'homme et du requin en zone urbaine littorale

VOEU n°06/2026

du 13 novembre 2026

Pétition citoyenne intitulée

« Cohabitation de l'homme et du requin en zone urbaine littorale »

Présentée par la CEAI[1] et la CAEFP[2]:
Le président de séance :
Monsieur Jean-Louis D'ANGLEBERMES
Les rapporteurs :
Monsieur Christian ROCHE
Monsieur Daniel ESTIEUX

Dossier suivi par :
Mesdames Naomy ALI et Giulia RAVIZZONE, respectivement chargée d'études juridiques et secrétaire au bureau des études.

[1]Commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures
[2]Commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche

VOEU N°06/2026

Table des matières

TITRE 1 : DÉMARCHE D'UNE PÉTITION CITOYENNE 3
TITRE 2 : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS 4
I. Propos liminaires 4
A. Contexte de la pétition 4
B. Clarification terminologique : de l' "attaque" à l'accident 4
II. La perception du requin 5
A. Le rôle écologique du requin et l'état des populations 5
1. L'importance fonctionnelle des grands prédateurs dans les écosystèmes marins 5
2. Le statut de conservation des espèces cibles : requin-tigre et requin-bouledogue 6
B. Les relations hommes-requins 6
1. La relation homme-animal : représentations médiatiques et réalités 6
2. La cohabitation selon les traditions : la vision coutumière kanak 8
III. La gestion et la réduction du risque d'accident 9
A. Les stratégies et technologies de réduction du risque à l'international 9
1. L'expérience de l'île de la Réunion 9
a) La structuration de l'espace littoral : zones aménagées, ZONEX et bassins 10
b) Le programme réunionnais de pêche préventive (PR2P) 12
2. Le modèle australien (Nouvelle-Galle du Sud / New South Wales) 15
3. Tableau récapitulatif 17
B. La gestion du risque en Nouvelle-Calédonie 17
1. Le cadre institutionnel : une gouvernance partagée 18
2. Le plan de réduction du risque requin (P3R) 19
3. L'impératif budgétaire 22
III – CONCLUSION DU VOEU N°06/2026 23
Au titre des commissions du CESE : 25
Annexe 1 : RAPPORT N°06/2026 26
Annexe 2 : Bibliographie 27

TITRE 1 : DÉMARCHE D'UNE PÉTITION CITOYENNE

1- Donner la parole

Le CESE-NC a franchi une étape clé dans l'engagement citoyen avec la mise en ligne, le 14 mars 2025, de sa plateforme de pétitions citoyennes[3] - un projet initié dès juin 2022 auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (GNC).

Impulsée par le président Jean-Louis d'ANGLEBERMES, cette ouverture vers la société civile s'est révélée cruciale dans le contexte sensible post-émeutes de mai 2024.

2- Focus sur la pétition

Mobilisation réussie pour l'initiative « Cohabitation de l'homme et du requin en zone urbaine littorale » : au 28 mars 2026, elle rassemblait 420 signatures. En dépassant le quota obligatoire des 400 soutiens, il s'agit de la cinquième pétition que l'institution traite cette année. Le bureau a officiellement orienté le dossier vers la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche (CAEFP) ainsi que la commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures (CEAI) pour son étude.

3- Méthodologie

Afin de s'emparer de ce sujet, l'institution a rencontré et obtenu des observations par écrit des principaux acteurs concernés par le sujet. Les conseillères et conseillers se sont principalement appuyés sur les auditions, les remontées de terrain ainsi que sur les différentes présentations et écrits transmis par leur auteur.
Ce vœu n'a pas vocation à tenir lieu d'étude exhaustive mais bien à témoigner des difficultés, des enjeux et à proposer ou relayer des actions ainsi que des solutions à la thématique abordée.

4- Finalité

En tant qu'assemblée consultative, le CESE-NC relaie les préoccupations citoyennes et alerte les pouvoirs publics. Il appartiendra désormais aux décideurs de s'emparer des recommandations proposées et de les mettre en œuvre.

Afin de garantir un large suivi, ce vœu sera transmis à l'ensemble des autorités calédoniennes[4] et aux participants de l'étude.

Tel est l'objet de la présente pétition citoyenne, donnant lieu à un vœu du conseil économique, social et environnemental.

---

[3] CESE Nouvelle-Calédonie

[4] À savoir le Congrès, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le sénat coutumier et le Haut-commissariat de Nouvelle-Calédonie.

TITRE 2 : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. Propos liminaires

A. Contexte de la pétition

Le 04 mars 2026, une pétition citoyenne est soumise à l'attention du CESE-NC mettant en exergue un sujet d'actualité, la cohabitation homme-requin en zone urbaine littorale. L'initiative portée vise à éclairer le citoyen afin de réduire le clivage de la société à la suite des récents accidents et des questionnements concernant la gestion du risque requin.

Entre 2016 et 2026, la Nouvelle-Calédonie a recensé 33 morsures de requin (dont 11 mortelles), soit une moyenne de 1,7 interactions homme-requin par an. La typologie des événements (dégâts matériels, blessures corporelles non mortelles, décès et des disparitions en mer) révèle une mutation des profils exposés : historiquement concentrés sur les chasseurs sous-marins en raison du sang et des captures conservées à la ceinture, les interactions touchent aujourd'hui des baigneurs statiques et des pratiquants de sports de glisse (windsurf, kitesurf, paddle, va'a, foil) dans les zones périurbaines.
Il convient de souligner que 6 500 sportifs licenciés - soit 15% de l'ensemble des licenciés de Nouvelle-Calédonie - sont directement exposés au risque de morsure. À ces pratiquants encadrés s'ajoute un nombre considérable d'usagers libres.

Les travaux de l'institution visent à apporter un éclairage notamment sur trois aspects de la problématique soulevée : la sécurité des usagers de la mer, la préservation de l'équilibre écologique du lagon et l'action juridique des autorités publiques. Il s'agit in fine d'essayer de fournir un cadre de réflexion permettant de dépasser la très vive polémique qui divise partisans et opposants des opérations de prélèvements.

B. Clarification terminologique : de l' "attaque" à l'accident

Dans le langage courant et médiatique, l'expression générique « attaque de requin » est employée de manière indifférenciée dès lors qu'un contact survient. Elle peut toutefois être définie[5] comme un événement au cours duquel un contact physique agressif entre un requin et un humain entraîne des blessures, le décès ou une détérioration importante de l'équipement.

Cette terminologie est contestable dans la mesure où elle attribue à tort une intention préméditée ou malveillante à l'animal pour nuire à l'humain. À ce jour, l'intention de l'animal est indémontrable d'un point de vue éthologique[6].

[5] Audition du 28.09.2026 au CESE-NC
[6] Science des comportements des espèces animales dans leur milieu naturel.

Pour remédier à cette charge anthropomorphique qui alimente une peur irrationnelle, les scientifiques Neff et Hueter (2013)[7] préconisent de substituer à l'expression « attaque » un système de classification descriptif reposant uniquement sur les conséquences factuelles et observées:

- l'observation de requin : observation visuelle de l'animal, sans aucun contact;
- la rencontre avec un requin : contact physique avec un humain ou un objet équipement (ex. planche, kayak), sans blessure corporelle ;
- la morsure de requin : contact direct entraînant des blessures non mortelles ;
- la morsure de requin mortelle : blessures graves/consécutives ayant entraîné le décès.

Par ailleurs, la communauté scientifique distingue deux grandes catégories d'accidents:

- les **accidents provoqués**, pour les situations où l'humain interagit intentionnellement et directement avec le requin (tentative de manipulation, de nourriture, de capture ou d'extraction d'un filet),
- les **accidents non provoqués**, pour les morsures sur une personne évoluant dans l'habitat naturel du requin sans aucune incitation préalable (sans avoir cherché à toucher, pécher, nourrir ou capturer l'animal).

S'inscrivant dans cette rigueur méthodologique, l'institution renonce formellement à l'expression « attaque » dans la rédaction de leurs rapports, au profit d'un vocabulaire neutre et descriptif.

II. La perception du requin

Les différentes perceptions du requin contribuent à établir ce qu'il est de ce qu'il n'est pas. L'étude du CESE-NC s'intéresse principalement à deux espèces : le requin-tigre (*Galeocerdo Cuvier*) et le requin-bouledogue (*Carcharhinus Leucas*).

A. Le rôle écologique du requin et l'état des populations

1. L'importance fonctionnelle des grands prédateurs dans les écosystèmes marins

Un écosystème est un ensemble d'espèces qui interagissent ensemble de manière interconnectée et interdépendante. Autrement dit, les espèces dépendent toutes les unes des autres, directement ou indirectement.
Lorsqu'une espèce voit sa population réduite (surtout de manière intense), l'intégralité du tissu vivant de l'écosystème est impactée. La modification et la perturbation de l'écosystème peut par ailleurs engendrer d'importants déséquilibres écologiques et par répercussion impacter négativement d'autres espèces.

[7]Neff, C. et Hueter, R. (2013). Science, policy, and the public discourse of shark "attack": a proposal for reclassifying human-shark interactions. Journal of Environmental Studies and Sciences, 3 (2013), p. 65-73.

Le requin est un grand prédateur qui assure un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes en régulant les espèces, en éliminant les individus malades ou en contrôlant certaines populations de poissons. Aujourd'hui, plus de 500 espèces de requins ont été identifiées et vivent dans les régions océaniques, des eaux chaudes tropicales jusqu'aux eaux froides des pôles.

2. Le statut de conservation des espèces cibles : requin-tigre et requin-bouledogue

Selon une étude[8] de 2024, la mortalité totale des requins en 2019 s'élève à près de 80 millions de requins, dont environ 31,2 % relèvent d'espèces menacées. Cette mortalité s'élevait à 76 millions en 2012.

En effet, les requins sont victimes de la pêche et des mauvaises pratiques. L'animal est pêché pour ses ailerons, sa viande, sa peau, l'huile de son foie, son cartilage, ses mâchoires et dents. Il est également victime des captures accidentelles de pêcheries.

L'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) reconnaît 37% des espèces de requins et de raies comme menacées d'extinction. Les espèces sont classées selon plusieurs niveaux de menace :

- "En danger critique d'extinction (CR)" qui regroupe les espèces confrontées à un risque extrêmement élevée d'extinction à l'état sauvage (ex. requin-taupe bleu ou Mako) ;
- "En danger (EN)" qui regroupe les espèces confrontées à un risque très élevé d'extinction (ex. requin-baleine);
- "vulnérable (VU)" qui regroupe les espèces confrontées à un risque élevé d'extinction à moyen terme (grand requin blanc);
- "quasi menacé (NT)" et "préoccupation mineure (LC)" (ex. requin de récif à pointes noires).

Le **requin-bouledogue est classé "vulnérable"** en raison de la dégradation de ses habitats côtiers et fluviaux et de la pression exercée par la pêche. Quant au **requin-tigre, il est classé "quasi menacé"** en raison de sa population qui décline sous l'effet de la surpêche et des prises accessoires sans atteindre le seuil des catégories menacées.

B. Les relations hommes-requins

1. La relation homme-animal : représentations médiatiques et réalités

À l'échelle mondiale, l'extension des activités anthropiques[9] et la fréquentation accrue des milieux naturels interrogent en profondeur notre rapport au vivant. Les

[8] Worms, B., Orofino, S., Burns, E. S., D'Costa, N.G., Feitosa, L.M., Palomares, M.L.D., Schiller, L. et Bradley, D. (2024). Global shark fishing mortality still rising despite widespread regulatory change. Science, 383, p. 225-230.
[9] Action, œuvre ou transformation produite directement ou indirectement par l'être humain et ayant un impact sur l'environnement

frictions qui en résultent révèlent souvent un décalage marquant entre représentations culturelles et réalités de terrain, à l'image de la Thaïlande où les éléphants sauvages - animaux pourtant valorisés dans l'imaginaire collectif - ont fait plus de 230 victimes humaines depuis 2012 selon le Département des parcs nationaux (DNP). Dès lors, la cohabitation entre l'homme et la faune sauvage s'impose désormais comme un défi universel, nécessitant de concilier la sécurité des usagers, le développement des activités littorales et la préservation indispensable des équilibres écosystémiques.

Seules cinq espèces de requins présentent un danger pour l'homme, en raison de leur taille importante (supérieure à deux mètres) et de leur régime alimentaire. Le grand requin blanc, le requin-bouledogue et le requin-tigre sont à l'origine de la plupart des accidents car ils fréquentent les côtes. Le requin-taupe bleu (ou Mako) et le requin océanique entrent rarement en contact avec l'homme car ils restent plus au large.

L'image du requin dans l'inconscient collectif est profondément marquée par des représentations dramatisées. Des productions cinématographiques à grand spectacle telles que *Les Dents de la mer* (1975) ou *Instinct de survie* (2016) ont largement diffusé le mythe d'un « chasseur d'homme » à l'affût de nouvelles proies. Cette narration populaire induit l'idée erronée d'une volonté préméditée de nuire de la part de l'animal.

En réalité, les données scientifiques démontrent que les êtres humains ne font aucunement partie du régime alimentaire naturel des requins et que les morsures demeurent des événements rares et sporadiques. Les rencontres accidentelles s'expliquent par des facteurs environnementaux, humains et écologiques.

Une étude[10] basée sur l'analyse de 61 publications scientifiques internationales (parues entre 1948 et 2023) permet de rationaliser la présence du risque de morsure. Huit facteurs ont été scientifiquement validés et structurés autour de trois piliers principaux : humains, environnementaux et propres aux requins.

Tableau synthétique des facteurs de risques validés :

% des études	Facteur de risque	Catégorie / Pilier	Précision / Contexte
53,6 %	Densité locale temporaire de requin	Facteurs liés aux requins	
48,3 %	Forte densité de baigneurs	Facteurs humains	Études à court terme
28,6 %	Sport engagés (surf, chasse sous-marine)	Facteurs humains	
25,0 %	Température de l'eau	Facteurs environnementaux	
24,8 %	Turbidité de l'eau	Facteurs environnementaux	

[10]Duval, D., Mangeas, M., Huveneers, C., Barnett, A. et Vigliola, L. (2025). Global systematic review of the factors influencing shark bites. Global Ecology and Conservation, 62 (2025), article e036884.

% des études	Facteur de risque	Catégorie / Pilier	Précision / Contexte
12,5 %	Précipitations	Facteurs environnementaux	
8,9 %	Proximité des embouchures de rivières	Facteurs environnementaux	Notamment après de fortes pluies
- -	Comportements saisonniers	Facteurs liés aux requins	Reproduction, gestation, mise bas

L'impact de ces éléments varie selon les espèces : le requin-bouledogue affectionne les eaux troubles et saumâtre près des embouchures après les averses, tandis que le requin-tigre, prédateur opportuniste, est particulièrement sensible aux précipitations et aux apports saisonniers.

Selon les observations recueillies par les conseillers, le requin-bouledogue apparaîtrait comme une espèce sédentaire et territoriale, à l'inverse du requin-tigre, perçu comme un grand migrateur dans le bassin Indo-Pacifique. Il ne s'agit là que de suppositions qu'il conviendra de documenter et de vérifier plus rigoureusement.

Par ailleurs, la hausse globale du nombre de morsures signalées depuis le milieu du XXe siècle s'expliquerait par trois moteurs : l'essor des activités nautiques et du tourisme, l'urbanisation côtière et le développement des infrastructures ainsi que la dynamique des populations animales et la restauration des proies.

Recommandation n°01 : Diffuser des données scientifiques et factuelles sur le comportement des squales afin de rationaliser le débat public et d'encourager une cohabitation éclairée, afin d'atténuer la peur collective.

2. La cohabitation selon les traditions : la vision coutumière kanak

Selon la contribution du sénat coutumier[11],

« Pour le peuple kanak, le requin n'est pas un simple animal marin ou une catégorie biologique. Il est une « espèce ancêtre», profondément liée à des généalogies, à des totems, à des figures ancestrales et à des responsabilités claniques spécifiques. Certains clans de la mer portent d'ailleurs directement le nom du requin, incarnant une relation de filiation et d'alliance avec le monde marin.

Cette relation repose sur des principes fondamentaux :

- *un tissu de relations sacrées : le vivant, le lagon et l'océan forment un espace où cohabitent les humains, la nature et le monde invisible. La création est reçue*

[11]Note d'observation du sénat coutumier en date du 13 août 2026.

comme un don et un héritage à transmettre, et non comme une ressource à administrer sous le seul prisme de l'utilité ou de la domination humaine.

- *le respect des espaces de vie : l'héritage reçu des anciens enseigne que chaque espèce possède son propre espace de vie. La cohabitation repose sur un équilibre et un respect mutuel des territoires de chacun.*

- *le requin comme signal d'alerte : dans la lecture traditionnelle du monde invisible, une attaque de requin n'est pas un acte gratuit. Elle est perçue comme un rappel à l'ordre ou une alerte face à un comportement humain incorrect ou un manquement aux règles coutumières et environnementales. Vouloir éliminer l'animal sans comprendre le message qu'il porte revient à ignorer la source réelle du problème.* »

« *Le requin est un habitant légitime de l'environnement littoral et un élément structurant de l'équilibre des lagons. A ce titre, il ne saurait être réduit à un simple risque de sécurité.* »

Recommandation n°02 : Mobiliser les savoirs et représentations coutumières pour enrichir les politiques publiques de sensibilisation pour promouvoir une cohabitation fondée sur le respect des espaces de vie et la valeur patrimoniale de l'espèce.

III. La gestion et la réduction du risque d'accident

Le risque d'accident comprenant le terme de morsure imputable aux requins est un enjeu majeur pour de nombreux pays qui ont dû mettre en œuvre des stratégies de réduction du risque. Le rapport effectue une présentation non exhaustive des stratégies mises en œuvre.

A. Les stratégies et technologies de réduction du risque à l'international

Parmi les principaux pays[12] engagés dans la gestion du risque requin, ce rapport se concentre sur les stratégies entreprises à l'île de la Réunion et en Australie.

1. L'expérience de l'île de la Réunion

En raison d'une augmentation rapide des attaques de requin, enregistrant 1 à 4 événements par an, la Réunion a été confrontée à une crise d'une ampleur inédite. Entre 2011 et 2019, 31 accidents non provoqués ont été recensés, dont 19 morsures sur des personnes - causant 11 décès -, 7 dégradations matérielles et 5 contacts physiques.

[12] États-Unis, Brésil, Afrique du Sud, île de la Réunion et Australie.

Devenue un enjeu prioritaire de sécurité publique, cette situation a engendré des répercussions profondes à l'échelle du territoire. Sur le plan économique, elle a directement entaché l'image touristique et l'attractivité de l'île. Sur les plans sociétal et politique, la médiatisation intense de chaque drame a ravivé les clivages et les tensions entre usagers de la mer, experts et pouvoirs publics.

Face à l'urgence et au manque initial de recul scientifique, le centre de sécurité requin (CSR) a développé une expertise pionnière en déployant un ensemble de mesures de réduction du risque. Ce rapport s'appuie sur le cas réunionnais, dont la stratégie a permis de n'enregistrer aucune morsure depuis 2019.

La présente étude se concentre ici sur deux leviers opérationnels déployés sur l'île : les zones aménagées et ZONEX, ainsi que la pêche préventive.

a) La structuration de l'espace littoral : zones aménagées, ZONEX et bassins

À la suite d'une décision du Conseil d'État en 2013[13], un arrêté préfectoral interdit la pratique des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues et la baignade sur l'ensemble du littoral réunionnais dans la bande des 300 mètres. Cet arrêté a été pris en réponse à une série de morsures de requins, imputées aux requins-bouledogues et requins-tigres, sur différents types d'usagers de la mer (pratiquants de sports de glisse, baigneurs…).

Afin de sécuriser les usagers de la mer au risque requin avéré, les pouvoirs publics ont délimité des zones d'expérimentation (ZONEX) et des zones aménagées.

Les **zones aménagées** encadrent la baignade par l'utilisation de filets d'exclusion anti-requins et de bassins naturels.

Les filets d'exclusion ont une taille de maille de quelques dizaines de centimètres pour empêcher l'intrusion d'animaux de la taille d'un requin potentiellement dangereux. Ils sont installés sur des plages ouvertes sur l'océan. La sécurisation des zones est encadrée par un protocole de mise en service stricte et une signalisation indique si la baignade y est autorisée.

En pratique, les filets sont inspectés deux fois par jour et retirés si la houle dépasse 1,50 m. L'ouverture de la baignade dépend de leur état et des conditions météorologiques : en cas de fermeture, la mise à l'eau est strictement interdite. La zone est surveillée toute l'année de 10h à 17h30 par au moins 3 maîtres-nageurs sauveteurs.

Une signalisation, propre à chaque commune, est également mise en place. À titre d'exemple, l'absence de drapeau signifie que la zone n'est pas opérationnelle ou surveillée, en conséquence la baignade et les activités nautiques y sont interdites.

[13]CE, Ord., 13 août 2013, *Ministre de l'Intérieur c/ Commune de Saint-Leu*, n°370902.

Le dispositif de filet d'exclusion réunionnais présente une particularité. Contrairement aux plages de Boucan Canot, Filet des Roches et Etang Salé, la baie de Saint-Paul est équipée d'un filet amovible. Cette innovation est due aux réalités géographiques du terrain puisque la baie est cible de fortes houles.

Les bassins naturels utilisent la géologie du territoire pour sécuriser la baignade. En effet, les roches basaltiques forment un enclos naturel. La Réunion disposent également de récifs frangeants (ou "lagons") où la présence d'une barrière de corail empêche l'intrusion d'animaux de grande taille.

Les conseillers notent que la Réunion prend en compte les spécificités géographiques de son territoire dans ses stratégies de réduction du risque.

Le dispositif de **zone d'expérimentation** (ZONEX) met en œuvre des moyens humains, matériels et technologiques en superposant cinq dispositifs défensifs proches des zones de pratique du surf.

- « **1er rideau** : le déploiement d'engins de pêche ciblés de nuit utilisant la palangre verticale avec alerte de capture (PAVAC). Cette action peut être renforcée par un déploiement de pêche de jour en fonction des conditions météorologiques ou d'observations des espèces ciblées.
- **2ème rideau** : les conditions environnementales météorologiques liées aux conditions de vague et à la visibilité verticale et horizontale qui doivent être à minima de 8 mètres.
- **3ème rideau** : la water patrol - une surveillance visuelle de surface et de fond avec le déploiement d'une patrouille en jet-ski et la présence d'un bateau médicalisé pour une communication entre la base et les pratiquant.e.s pour une intervention immédiate en cas d'accident.
- **4ème rideau :** les dispositifs de répulsion électrique individuel (DREI) portés par les pratiquants.
- **5ème rideau :** de la communication et de la prévention à travers la mise en place d'une échelle de niveau de risque (conditions environnementales) partagée aux usagers via des drapeaux sur zone, des bulletins ou alerte de vigilance en cas de risque avéré. »[14]

Au cœur de ce troisième rideau, le fonctionnement de la Water Patrol illustre l'ampleur des moyens à mobiliser. Coordonnée par un directeur des opérations, la Water Patrol mobilise douze sauveteurs en jet-ski ou bateau et un agent administratif.
Installée au club nautique de Saint-Leu, sa base sert à la fois de poste de vigie, d'atelier logistique et de centre de secours. Pour garantir une intervention rapide, les équipes sont formées au secourisme et s'entraînent régulièrement à l'évacuation d'urgence.
En mer, le dispositif engage deux jet-skis au plus près de la zone de déferlement pour surveiller le plan d'eau, ordonner les sorties de l'eau et secourir d'éventuelles victimes.

[14] Centre Sécurité Requin - La Water Patrol

Ils sont épaulés par un navire logistique faisant office de zone de repli et de poste médicalisé. Ce dispositif représente un coût annuel d'environ 700 000 € (80 millions de F.CFP).

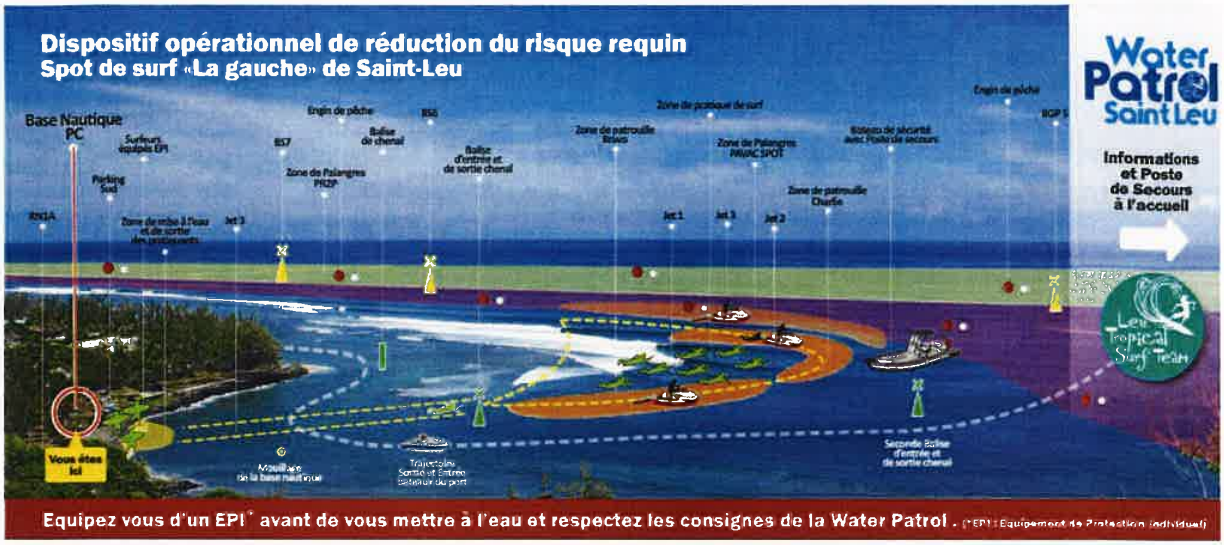

Source : Centre Sécurité Requin - https://www.securite-requin.re/section/la-water-patrol

b) Le programme réunionnais de pêche préventive (PR2P)

La Réunion a eu recours à quatre programmes de pêche successifs dans le cadre de politiques publiques de réduction du risque requin dont la cible était les requins-tigre et les requins-bouledogues. Le programme de pêche de prévention est porté depuis 2018 par le centre sécurité requin (CSR).

Il s'agit de réaliser une pêche de requins considéré et/ou identifié comme potentiellement dangereux afin de réduire le risque d'accidents. Elle repose sur l'hypothèse "*que le prélèvement des requins sur site permet de réduire l'aléa et donc le risque de contact physique dangereux entre requin(s) et humain(s) à proximité de ce site.*"[15]

Les opérations de pêche sont réalisées par 7 bateaux et 12 pêcheurs professionnels sélectionnés dont les opérations entrent dans une procédure de marché public. Des assistants accompagnent les pêcheurs dans la manipulation et le marquage acoustique des prises accessoires (les animaux capturés non ciblés). Le centre sécurité requin collecte les données de suivi du programme de pêche.

Les techniques de pêche utilisées sont notamment - la palangre horizontale de fond et la palangre verticale - permettent de limiter les prises accessoires.

[15] Centre sécurité requin de la Réunion

- **La palangre horizontale de fond (PHF) :**
«À La Réunion, les PHF utilisées pour la pêche des requins potentiellement dangereux sont constituées de 20 à 25 hameçons distribués sur une ligne mère de 800 mètres linéaires. La durée de pêche à la PHF n'excède pas 100 minutes afin de récupérer des animaux vivants en cas de capture accessoire. Chaque pêche avec la PHF se fait en deux séquences de poser-virer.»[16]

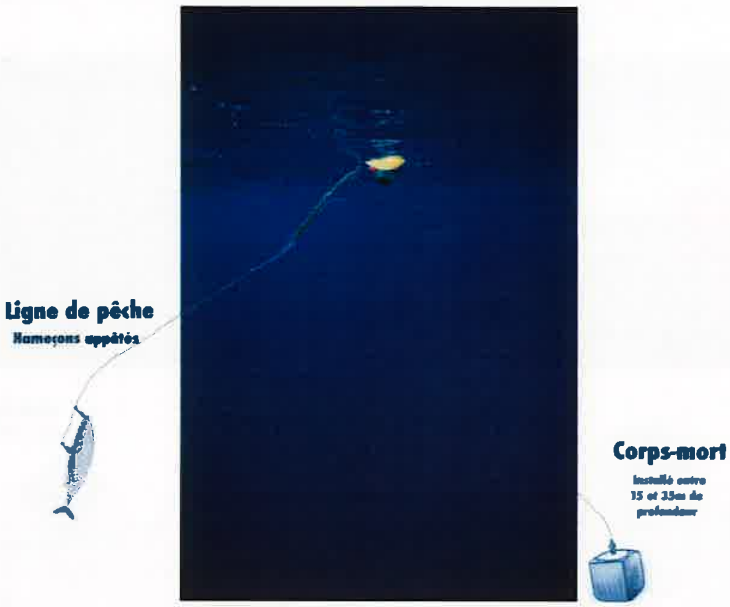

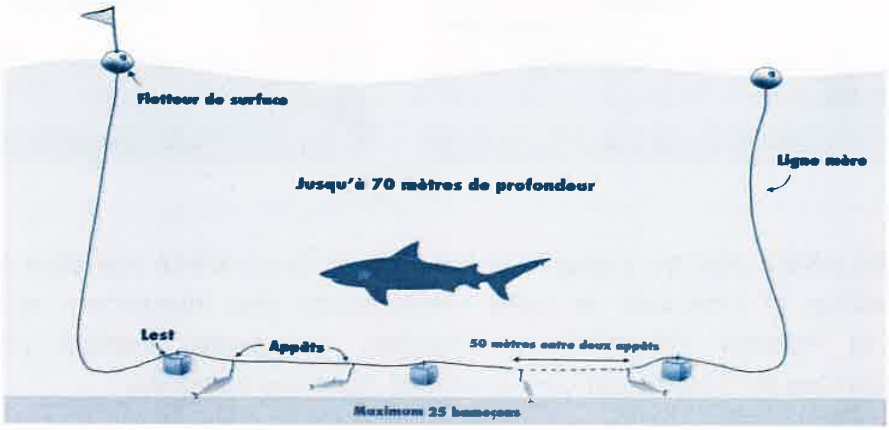

- **La palangre verticale avec alerte de capture (PAVAC)[17] ou *smart drumline* :**
Elle permet « *de réaliser des opérations de pêche ciblées des requins tout en augmentant les chances de survie des captures non ciblées grâce à une réduction du délai d'intervention après une capture. La PAVAC est une palangre verticale reliée à un dispositif de télécommunication qui alerte le pêcheur en cas de prise. Un animal capturé tirant sur l'hameçon de la palangre déclenche l'envoi d'une alerte à partir d'une bouée de surface équipée d'un émetteur GSM alimenté par une batterie et des panneaux photovoltaïques. Cette alerte de capture est réceptionnée sur téléphone mobile par le pêcheur d'astreinte dont le*

[16] Centre sécurité requin de la Réunion
[17] Cette méthode a été inventée à la Réunion (Guyomard et al., 2019).

bateau est situé dans le port le plus proche de la PAVAC concernée. Le pêcheur se rend sur la PAVAC dans un délai court (moins de 90 minutes) pour relever la ligne et libérer le plus vite possible un animal éventuellement capturé appartenant à des espèces non ciblées. L'animal ciblé (requins bouledogue et tigre) capturé est prélevé.»[18]

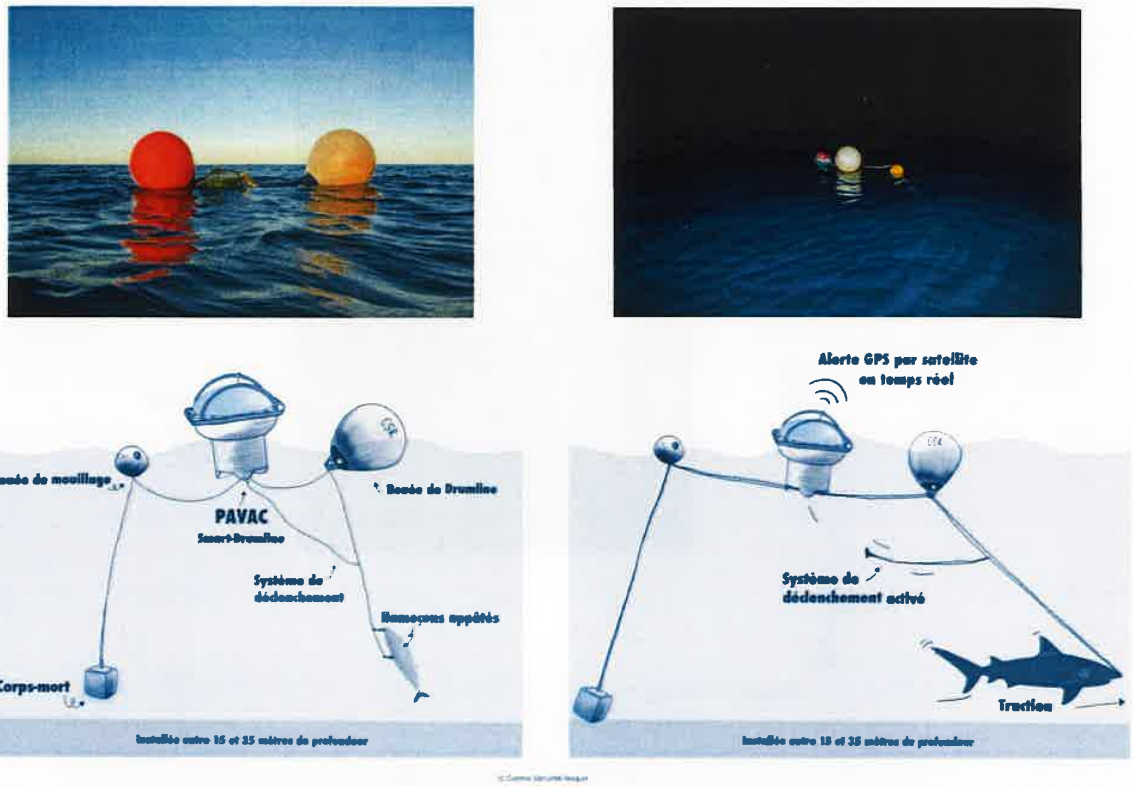

L'effort de pêche déployé s'adapte en fonction de la proximité aux sites fréquentés par la population et l'intensité de cette fréquentation, des interactions recensées entre requin et humain (observations visuelles, rencontres, contact physique), des connaissances sur l'espèce et des conditions océanographiques.

Par ailleurs, les requins-bouledogues et requins-tigres capturés sont prélevés et étudiés (relevé d'information, analyse du contenu stomacal et prélèvement de leur ADN). Les prises accessoires - animaux non ciblés - vivantes sont immédiatement relâchées après un relevé d'information.

Le programme de pêche a permis de prélever environ 700 spécimens entre 2011 et 2019, principalement des requins tigres ainsi que 75 requins bouledogues. Cette pression de pêche régulière a réduit la population résidente de grands bouledogues matures de 200–250 à quelques dizaines d'individus, abaissant ainsi significativement le risque en zone côtière.

[18]source CSR Le programme réunionnais de pêche des requins potentiellement dangereux

Dans ce contexte de description et de présentation des différentes actions menées par la Réunion, les conseillers mettent en exergue :

- la complexité des missions menées,
- l'interaction entre les dispositifs,
- les moyens humains et financiers nécessaires à leur déploiement afin d'assurer leur efficacité.

2. Le modèle australien (Nouvelle-Galle du Sud / New South Wales)

Dans le cadre de cette étude, l'Australie a été retenue en raison de sa proximité géographique avec la Nouvelle-Calédonie et du partage d'un même espace océanique.

Piloté depuis 2015 par le département des industries primaires du gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud, le *NSW shark management program* a été structuré à la suite d'une série dramatique de morsures mortelles survenues entre 2012 et 2015. Après une phase d'évaluation et de tests scientifiques menée entre 2015 et 2020, l'État a instauré une stratégie globale visant à réduire la fréquence des interactions avec trois espèces dites « cibles » : le requin blanc, le requin tigre et le requin bouledogue.

Pour surveiller un littoral vaste de 1 200 km comprenant entre 800 et 900 plages, le gouvernement de Nouvelle-Galle du Sud met en œuvre une stratégie de défense en couches successives, combinant interception physique ciblée, surveillance aérienne visuelle, détection acoustique passive et outils de sensibilisation publique. L'ensemble de ces dispositifs a été préalablement sélectionné et évalué par un panel indépendant d'une soixantaine de scientifiques internationaux.

- **Les smart drumlines ou PAVAC** (305 lignes réparties sur 19 collectivités) :
  Inspiré des innovations développées à La Réunion[19], ce dispositif affiche des taux de survie exceptionnels d'environ 99,5 % pour les espèces cibles et 97 % pour les prises accessoires. Son budget d'exploitation s'élève à environ 20 millions de dollars[20]/par an (soit 1,5 milliard de F.CFP).

- **Les drones** (97 plages couvertes, dont 72 en continu 365 j/an) :
  Assurant une surveillance aérienne visuelle de l'aube au crépuscule, les drones sont équipés de sirènes et de haut-parleurs embarqués pour ordonner l'évacuation immédiate des baigneurs en cas de détection. Certains sites sont pilotés à distance jusqu'à 100 km de distance. Il s'agit du poste de dépense le plus massif du programme correspondant à environ 50 millions de dollars (soit 3,750 milliards de F.CFP).

- **Les filets maillants anti-requins ou shark nets** (51 plages, 8 collectivités) :
  Technologie introduite à Sydney en 1937 et déployée uniquement durant la saison estivale, ces filets présentent des failles structurelles majeures. Longs de

[19]**cf p 13 ibid paragraphe PAVAC**
[20]**Dollar australien : au cours du change 74,52 (au 21/10/2026).**

seulement 150 mètres sur des plages qui s'étendent souvent sur plusieurs kilomètres et immergés à 6 mètres de profondeur, ils ne ferment absolument pas la colonne d'eau. Les requins peuvent ainsi librement passer au-dessus, en dessous ou sur les côtés. Leur efficacité est contestée (des incidents mortels sont survenus derrière des filets actifs) et leur impact environnemental est très lourd, avec des prises accessoires 10 à 20 fois supérieures aux captures d'espèces cibles.

- **Les stations d'écoute** (37 sur le littoral et 2 dans le port de Sydney) : ces balises sous-marines détectent le passage des requins préalablement marqués lorsqu'ils pénètrent dans un rayon d'environ 500 mètres. La détection alimente automatiquement et instantanément l'application publique shark smart. La base de données s'appuie sur un suivi cumulé d'environ 1 650 requins blancs, 900 requins tigres et 380 requins bouledogues.

- **Le dispositif d'engagement et de communication publics ou *SharkSmart* :** Au-delà de l'application mobile diffusant les détections acoustiques et les captures par SMART drumlines, l'État déploie des vans pédagogiques lors des campagnes de sensibilisation et distribue directement des kits de traumatologie d'urgence dans les écoles et les clubs de surf du littoral.

Certaines technologies ont été abandonnées telles que l'ADN environnemental testé comme outil de recherche mais jugé inadapté à l'alerte en temps réel (délais d'analyse en laboratoire, information limitée à une présence/absence sans mesure d'abondance), ainsi que les barrières physiques fixes (enclos de baignade), les sonars automatiques et la surveillance héliportée ont été abandonnés pour les plages océaniques ouvertes.

Ainsi, le CESE-NC constate que des contraintes humaines, techniques et organisationnelles limitent l'obtention d'une sécurité absolue.

Le programme australien a identifié qu'aucune combinaison de technologies ne peut garantir un risque nul. En effet, plusieurs morsures graves ou mortelles sont survenues sur des sites où les dispositifs (drones, smart drumlines ou filets maillants) étaient actifs au moment de l'accident. Les interventions post-incident consistent à renforcer temporairement les moyens sur zone, mais la capture du spécimen responsable reste extrêmement rare.

De plus, la répétition quotidienne des signaux d'avertissement (sirènes de drones, fermetures fréquentes de plages, notifications de l'application *SharkSmart*) entraîne une **saturation comportementale**. Une partie du public finit par ignorer les consignes officielles d'évacuation et réévalue lui-même le danger perçu, s'immergeant prématurément dans l'eau et augmentant ainsi directement son exposition au risque.

Bien que l'État de Nouvelle-Galles du Sud impose et finance le programme global (~60 M $AUD/an soit 4,5 milliards de F.CFP) sur un territoire découpé en 25

collectivités (*councils*), la gestion de crise locale s'avère très hétérogène. Face à une même alerte acoustique émise par une station d'écoute, certains councils ordonnent la fermeture systématique de la plage, tandis que d'autres n'interviennent qu'au-delà d'un seuil de détections rapprochées. L'exception politique de la municipalité de Byron Bay, qui refuse tout dispositif invasif sur son littoral au nom du principe de « zéro dommage », illustre la complexité de cette gouvernance multi-niveaux.

3. Tableau récapitulatif

Dispositifs / Technologies	La Réunion	Australie (NSW)
Palangre verticales alertés (PAVAC / smart drumlines)	oui	oui
Palangre horizontale de fond PHF	oui	non
Filets d'exclusions (anti-intrusion)	oui	non (abandonné)
Bassins naturels et récifs frangeants	oui	non
Filets maillants (shark nets)	non	oui
Surveillance par drones	oui (outil d'appui technique)	oui
Patrouille nautique	oui	oui
Station d'écoute	-	oui
Répulsifs individuels (DREI) obligatoires	oui	non
Communication et alerte en temps réel	oui	oui
Surveillance héliportée	-	abandonnés / non retenus
Sonars et ADN environnemental	-	

Recommandation n°03 : Assurer un suivi des avancées internationales pour adapter et multiplier les dispositifs de prévention du risque de morsure de requin.

B. La gestion du risque en Nouvelle-Calédonie

L'analyse de la situation en Nouvelle-Calédonie révèle un niveau de développement des politiques de prévention distinct de celui de ses voisins. Ce décalage s'explique par les particularités propres à chaque espace, à commencer par la topographie des lieux, mais aussi par une crise requin plus récente et d'une tout autre ampleur qu'à la Réunion, marquée par une succession rapprochée d'accidents.

L'augmentation observée de la fréquentation des grands requins (bouledogues et tigres) dans les baies de Nouméa fait l'objet de plusieurs hypothèses liées aux activités humaines, qui ne sont toutefois pas étayées par un consensus scientifique robuste.

Sur le plan historique, il est fréquemment avancé que l'implantation de la pêcherie de Navimont à Nouville en 1996 et ses rejets massifs dans la Grande Rade auraient pu exercer un attrait alimentaire et favoriser une sédentarisation locale, bien qu'aucun suivi scientifique n'ait pu corréler formellement cette activité à une modification durable des comportements.

Dans cette même logique, d'autres facteurs attractifs sont régulièrement évoqués sans démonstration formelle : les rejets d'eaux usées non traitées, les effluents urbains chargés en matières organiques, ainsi que l'abandon direct de restes alimentaires et de déchets ménagers le long du rivage ou depuis les bateaux au mouillage (notamment en baie de l'Orphelinat).

Enfin, si la forte pression démographique du Grand Nouméa, l'essor des loisirs nautiques, les anciennes pratiques de nourrissage (shark feeding) et la proximité de réserves marines sont souvent désignés comme des facteurs aggravants, leur contribution réelle et mesurable à la venue des squales près des zones de baignade demeure, à ce jour, au stade de conjectures à vérifier.

1. Le cadre institutionnel : une gouvernance partagée

La gestion du risque de morsure de requins en Nouvelle-Calédonie se heurte à une première contrainte, la superposition des compétences sur le domaine maritime. Ainsi, peuvent intervenir :

- les **communes** en matière de police administrative, de police de la baignade et des activités nautiques pratiquées avec engins de plage et engins non immatriculées dans les 300 mètres à compter de la limite des eaux ;
- les **provinces** en matière de police, de conservation et d'occupation de leur domaine public maritime, de protection de l'environnement, d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologique et non biologique de la mer territoriale ;
- la **Nouvelle-Calédonie** en matière de ZEE, de police et de réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales et intérieures, de sécurité de la navigation dans les eaux territoriales et intérieures, de réglementation de la sécurité des navires et l'inspection des navires ainsi que de la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- **l'État** en matière de police administrative dans tous les domaines de l'action de l'État en mer…

Pour prévenir les lenteurs administratives et délimiter précisément le rôle de chaque acteur, une convention de partenariat lie la ville de Nouméa, la province Sud, le Haut-commissariat, le Port autonome et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, la commune administre la bande littorale des 300 mètres, tandis que le gouvernement prend en charge la sécurité civile, la navigation maritime ainsi que les activités nautiques au-delà de cette limite. Enfin, la province Sud veille à la protection de l'environnement marin.

Par ailleurs, en Nouvelle-Calédonie, le régime juridique de protection des requins varie sensiblement d'une province à l'autre, reflétant les orientations propres à chaque code provincial de l'environnement.

Le code de l'environnement de la province Nord, adopté en 2008, inscrit la protection des squales dans le cadre de la gestion durable de ses ressources marines. Son article 341-59 prohibe ainsi en tout temps, la pêche de toutes les espèces de requins, le commerce et la mutilation ainsi que le *shark feeding* (nourrissage intentionnel).

La province Sud privilégie une approche mixte. Si son code de l'environnement protège plusieurs espèces marines emblématiques et interdit strictement le nourrissage ainsi que le rejet de déchets de pêche à moins de 500 mètres du littoral, le cadre réglementaire s'est assoupli face au risque sécuritaire. En octobre 2021, l'assemblée provinciale a déclassé le requin-bouledogue et le requin-tigre de la liste des espèces protégées afin de simplifier les procédures administratives préalables aux opérations de prélèvement ciblé.

Enfin, la province des Îles Loyauté a développé une démarche inédite fondée sur les représentations coutumières. Son code de l'environnement, réformé en 2023, a un temps érigé les requins et tortues au rang d'« entités naturelles sujets de droit ». Bien que cette reconnaissance de personnalité juridique stricto sensu ait été censurée par le Conseil d'État le 31 mai 2024[21], les squales y demeurent protégés au moyen de servitudes écologiques, de réserves coutumières et d'un contrôle rigoureux du domaine public maritime.

2. Le plan de réduction du risque requin (P3R)

La gestion du risque, particulièrement dans la zone urbaine littorale de Nouméa, fait l'objet d'un suivi formalisé par le Plan de réduction du risque requin (P3R). Élaboré à la suite du symposium de 2019, il a été co-construit sous l'impulsion de l'État, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud, de la ville de Nouméa et du port autonome.

Ce plan s'articule autour de deux axes stratégiques majeurs : la résorption des facteurs d'attractivité des requins et la limitation des interactions hommes-requins.

a. La recherche scientifique

La collecte de données éthologiques et écologiques est essentielle, elle permet de fonder les décisions administratives sur une connaissance objective des déplacements de requins. À ce titre, la Nouvelle-Calédonie collabore avec le centre sécurité requin de La Réunion afin de bénéficier de son expertise en matière de prévention des risques de morsure.

Toutefois, chaque territoire a des spécificités propres ainsi les résultats obtenus à un endroit ne sont pas automatiquement reproductibles ailleurs. À titre d'exemple, le

[21]CE, Avis, 31 mai 2024, *Province Des îles Loyauté*, n°492621

programme scientifique mené en 2016 à Nouméa expérimentait le déplacement des requins cibles en mettant en œuvre des procédures de capture, de marquage et de relocalisation de spécimens pour exercer une pression visant à les éloigner des côtes. Ce dispositif qui avait donné de bons résultats au Brésil n'a pas été concluant localement.

La Nouvelle-Calédonie doit se doter de campagnes de recherches spécifiques au territoire et à sa population animale. Les conseillers ont constaté un manque de données sur la population de requins et notamment qu'aucun recensement n'a été organisé pour les requins ciblés.

<u>Recommandation n°04</u> : Développer des campagnes régulières d'études comportementales et de suivi des populations de requins ; garantir, en contrepartie, un cadre de financement pérenne et sanctuarisé pour en assurer la continuité.

Concernant le programme scientifique mené à Nouméa, il a été réalisé :

- de 2018 à 2025, un suivi des déplacements de requins par la télémétrie acoustique et la cartographie des circuits («corridors»). Le déploiement d'un réseau de 49 hydrophones fixes immergés entre Nouméa et l'embouchure de la rivière de Dumbéa s'est couplé au marquage de 37 requins ;
- en 2026, un suivi temporel par ADN environnemental (ADNe) pour obtenir des indicateurs de présence et d'abondance sur les espèces. Ce programme est mené en collaboration avec la province Sud.

L'institution note que la province Sud et l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ont conclu une convention afin d'étudier l'abondance et le comportement des requins tigres et bouledogues.



Source : Province Sud & Ville de Nouméa, Gestion du risque requin en province Sud (visite du Secrétariat général de la mer), 4 novembre 2026.

b. Les dispositifs de sécurisation physique et de surveillance des baies nouméennes

La sécurisation matérielle du littoral nouméen associe la mise en place de structures passives franchissables et le déclenchement de protocoles opérationnels d'intervention en cas de situation critique.

Afin de restaurer un espace de baignade sécurisé sur les sites de la Baie des Citrons et de l'Anse Vata, des barrières de protection contre les requins ont été installées en 2023.
Ces dispositifs offrent 12 hectares de baignade surveillés 365 jours par an. Ils représentent un **investissement initial de 141 millions de F.CFP** et un **coût de fonctionnement annuel de 25 millions de F.CFP**.

La sécurisation des zones comprend également des procédures d'intervention en cas de signalement de requins à proximité des zones fréquentées.
La détection confirmée d'un grand squale dans ces zones entraîne le déclenchement immédiat de la procédure d'alerte, la levée de la flamme rouge "Baignade interdite" et l'évacuation des bassins. De plus, le déploiement de moyens de patrouille (ex. drones) est systématique en saison chaude et pendant les vacances scolaires.

c. La pêche ciblée « post-attaque »

Une procédure de prélèvement de requins tigres et bouledogues est enclenchée sur décision de la mairie de Nouméa et la province Sud. Ce dispositif est limité sur 3 jours consécutifs sur une zone d'intervention d'un rayon d'un mille nautique autour du lieu de l'accident, en dehors des aires marines protégées (AMP). Le quota est plafonné à 10 spécimens par jour et seul un pêcheur professionnel réalise la "campagne de prélèvements". Par ailleurs, la valorisation des carcasses est obligatoire permettant la réalisation de prélèvements génétiques, l'analyse stomacale et les relevés de caractéristiques morphologiques.

Bilan annuel des pêches ciblés :

Année	Requin bouledogue	Requin Tigre	Total général
2019	32	0	32
2020	11	2	13
2021	11	20	31
2023	44	83	127
2026	2	14	16
Total général	**100**	**119**	**219**

d. La sensibilisation, la signalétique et la communication publique

Le volet communication du plan de réduction du risque requin (P3R) vise à informer les usagers pour leur permettre de fréquenter le milieu marin en toute lucidité. Sur le littoral et les îlots, ce dispositif repose sur une signalisation claire du danger par un balisage adapté et des panneaux multilingues (français, anglais). Il est complété par la présence d'agents de sensibilisation sur les sites les plus fréquentés.
Ce dispositif est accompagné par des campagnes régulières rappelant les bonnes pratiques et les comportements à proscrire en mer. Ces messages pédagogiques et réglementaires sont relayés via les guides spécialisés (guide du lagon, guide de la sécurité en mer), les sites institutionnels, les réseaux sociaux et des campagnes radios, ciblant à la fois le grand public et les acteurs économiques du milieu marin.

Par ailleurs, les conseillers considèrent que la communication publique doit s'affranchir du vocabulaire anxiogène et anthropomorphique d' « attaque », véhiculé par la dramatisation médiatique, au profit d'une typologie fondée sur les conséquences observées (« morsure », « interaction », « accident »).

Recommandation n°05 : Standardiser une terminologie précise et mesurée dans la communication publique afin d'éviter la dramatisation des incidents et de réduire l'anxiété collective.

En Nouvelle-Calédonie, la population entre en contact avec le lagon très tôt à travers la baignade, le milieu scolaire, les centres de loisirs et les activités nautiques. L'éducation constitue un vecteur puissant pour transformer les perceptions. Ainsi, en transmettant aux jeunes les connaissances fondamentales sur le comportement des prédateurs marins et en déconstruisant les peurs irrationnelles issues de certaines représentations, l'école permet d'ancrer dès le plus jeune âge des réflexes d'évitement automatisés (respect des interdictions, vigilance en eaux troubles, interdiction stricte des rejets organiques). Les élèves deviennent ainsi de véritables ambassadeurs de la sécurité et du respect de la biodiversité au sein de leur foyer, garantissant la diffusion à long terme d'une cohabitation apaisée et responsable.

Recommandation n°06 : Intégrer la culture du risque marin dans les programmes scolaires et périscolaires pour inculquer dès le plus jeune âge les réflexes de sécurité adaptés.

3. L'impératif budgétaire

La mise en œuvre d'une stratégie efficace, durable et apaisée de réduction du risque de morsure de requin ne peut reposer sur des initiatives ponctuelles et morcelées. L'analyse des modèles internationaux démontre l'importance d'un engagement financier pérenne de la puissance publique : l'île de La Réunion dépense annuellement 700 000 € (environ 80 millions de F.CFP) dans son programme de surveillance "water patrol", tandis que l'État de Nouvelle-Galles du Sud dépense plusieurs milliards de F.CFP dans ses dispositifs. En Nouvelle-Calédonie, si la ville de

Nouméa a engagé des investissements conséquents pour sécuriser ses baies, l'action publique globale souffre encore d'un manque de lisibilité et de financements sanctuarisés à l'échelle du territoire.
Afin de dépasser la gestion de crise post-accident et de garantir la continuité des actions, les collectivités de la Nouvelle-Calédonie doivent se doter d'une ligne budgétaire propre, pérenne et sanctuarisée. Ce budget dédié permettra de financer de manière continue la prévention du risque d'accident.

Recommandation n°07 : Allouer et sanctuariser le financement de la stratégie globale de gestion et de prévention du risque de morsure de requin.

III – CONCLUSION DU VOEU N°06/2026

La préservation de l'écosystème marin ainsi que la sécurité des usagers de la mer constituent deux impératifs fondamentaux. Face à la complexité du risque d'accident impliquant un requin, la gestion de cette problématique exige une démarche équilibrée et fondée sur des éléments objectifs.

Les retours d'expérience observés à La Réunion, en Australie et en Nouvelle-Calédonie illustrent la nécessité d'une diversité de stratégies. En Nouvelle-Calédonie, si la prévention et le renforcement des moyens de surveillance s'avèrent indispensables, les prélèvements ciblés demeurent un sujet de controverse au sein de la société comme du milieu scientifique, notamment quant à leur impact réel et durable.

En ce qui concerne les dispositifs de prélèvement, les travaux des conseillers n'ont pas permis de trouver une position consensuelle.

La conduite de l'action publique doit privilégier des décisions proportionnées, adaptées aux réalités locales et appuyées sur des données fiables. En l'absence de consensus scientifique établi, la conduite de l'action publique doit s'exercer avec discernement, en garantissant un suivi rigoureux, transparent et continu de l'ensemble des dispositifs déployés pour réduire les risques.

Le CESE-NC tient à saluer l'engagement civique du pétitionnaire en soumettant cette problématique à son étude. Pleinement consciente de l'importance des enjeux soulevés, c'est avec intérêt que l'institution s'est saisie du dossier. À ce propos, elle tient à remercier les contributeurs qui ont permis d'enrichir la réflexion. Au travers de celle-ci, le CESE-NC s'est attaché à apporter une réponse éclairée et transparente à la société civile se voulant être le trait d'union entre les citoyens et les pouvoirs publics.

Au-delà des divergences, cette démarche tient à garantir que la sécurité et l'intérêt général demeurent durablement au cœur des politiques publiques.

L'institution rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : Diffuser des données scientifiques et factuelles sur le comportement des squales afin de rationaliser le débat public et d'encourager une cohabitation éclairée, afin d'atténuer la peur collective.

Recommandation n°02 : Mobiliser les savoirs et représentations coutumières pour enrichir les politiques publiques de sensibilisation pour promouvoir une cohabitation fondée sur le respect des espaces de vie et la valeur patrimoniale de l'espèce.

Recommandation n°03 : Assurer un suivi des avancées internationales pour adapter et multiplier les dispositifs de prévention du risque de morsure de requin.

Recommandation n°04: Développer des campagnes régulières d'études comportementales et de suivi des populations de requins ; garantir, en contrepartie, un cadre de financement pérenne et sanctuarisé pour en assurer la continuité.

Recommandation n°05 : Standardiser une terminologie précise et mesurée dans la communication publique afin d'éviter la dramatisation des incidents et de réduire l'anxiété collective.

Recommandation n°06 : Intégrer la culture du risque marin dans les programmes scolaires et périscolaires pour inculquer dès le plus jeune âge les réflexes de sécurité adaptés.

Recommandation n°07: Allouer et sanctuariser le financement de la stratégie globale de gestion et de prévention du risque de morsure de requin.

Le vœu des commissions a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **32 voix "POUR" dont 6 procurations**.

LE SECRÉTAIRE	LE PRÉSIDENT DE SÉANCE
Gaston POIROI	**Yves GOYETCHE**

Au titre des commissions du CESE :

Ont participé aux travaux : Mesdames Christine POELLABAUER et Rozanna ROY ainsi que messieurs Jacques ADJOUHGNIOPE, Joseph AMOLE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Joseph DAHMA, Daniel ESTIEUX, André ITREMA, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Patrick OLLIVAUD, Jean-Damien PONROY, Jean POUYE, Christian ROCHE et Marc ZEISEL.

Étaient présents et représentés lors du vote : Mesdames Christine POELLABAUER et Rozanna ROY ainsi que messieurs Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Joseph DAHMA, Daniel ESTIEUX, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Christian ROCHE et Marc ZEISEL.

Étaient absents lors du vote : Mesdames Christine POELLABAUER et Rozanna ROY ainsi que messieurs Joseph AMOLE, André ITREMA, Robert LAKALAKA, Guy MONVOISIN, Patrick OLLIVAUD, Jean-Damien PONROY et Jean POUYE.

Annexe 1 : RAPPORT N°06/2026

- *Nombre de réunions en commission* : **5**
- *Adoption en commission* **: *22/10/2026***
- *Adoption en bureau:* ***26/10/2026***
- *Adoption en séance plénière :* ***30/10/2026***

Invités auditionnés (9) :

- **Monsieur Johanito WAMYTAN**, membre du gouvernement chargé du secteur de la pêche et du suivi des sujets en lien avec l'océan,
- **Monsieur Jean-Luc VASLIN**, directeur des affaires maritimes (DAM),
- **Monsieur Frédéric GUILLARD**, chef du service de l'aménagement et des planifications (SAP),
- **Monsieur Alan BOUFENECHE**, secrétaire générale adjoint en charge du pôle aménagement auprès de la mairie de Nouméa,
- **Madame Tatiana TCHONG-FAT**, chargée d'études et projets stratégiques au pôle aménagement auprès de la mairie de Nouméa,
- **Monsieur Laurent VIGLIOLA**, chargé de recherches à l'institut de recherche pour le développement (IRD),
- **Madame Lauriane ESCALLE,** chargée de recherches halieutiques à la CPS ;
- **Monsieur Philippe TIRARD**, spécialiste des requins et auteur du livre "Requins du Caillou",
- **Monsieur Claude MAILLAUD**, médecin et spécialiste de la faune marine dangereuse ;
- **Madame Martine CORNAILLE**, présidente de l'association EPLP (Ensemble pour la planète)

L'institution renouvelle ses remerciements pour la participation active des personnes auditionnées ainsi que les acteurs externes pour leurs contributions écrites également.

Observations par écrit ou entretiens (6):

Entretiens :

- **Monsieur Éric CLUA**, docteur en biologie marine et etho-écologue des grands prédateurs marins ;
- **Monsieur Victor DAVID**, chargé de recherches à l'IRD Droit de l'environnement et du développement durable ;
- **Monsieur Willy CAIL**, directeur du GIP Centre Sécurité Requin de la Réunion.

Observations par écrit :

- Sénat coutumier,
- CTOS,
- CAP-NC,
- Action Biosphère,

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (3):

- Aquarium des Lagons,
- AFM-NC,
- AMNC.

Annexe 2 : Bibliographie

Borsa, P. et Cornaille, M. (2024). Diversité des espèces capturées lors des campagnes d'élimination des requins-tigres et bouledogues dans les lagons ouest et sud-ouest de la Nouvelle-Calédonie, 2016-2023. *Bulletin de la Société Zoologique de France, 149(2), p.* 37-47.

Clua, E.E.G. (2026). Humor as leverage in shark pop culture: keep the tool but change the message. *American Journal of Humanities and Social Sciences, Volume 16, Issue 1 (2026)*, p. 05-11.

Duval, D., Mangeas, M., Huveneers, C., Barnett, A. et Vigliola, L. (2025). Global systematic review of the factors influencing shark bites. *Global Ecology and Conservation, 62 (2025),* article e036884.

Gibbs et al. (2019). Effects and effectiveness of lethal shark hazard management: The Shark Meshing (BAther Protection) Program, NSW, Australia. *People and Nature, 2 (2020),* p. 198-203.

Havin, F. H. V., Afonso, A. S., De Castilho P. C., Ferreira, L. C. et Rocha, B. C.L.M. (2013). Regional movements of tiger shark, *Galeocerdo cuvier*, off northeastern Brazil: inferences regarding shark attack hazard. *Anais da Academia Brasileira of Ciências, 85 (3),* p. 1054-1062.

Havin, F. H. V. et Afonso, A. S. (2014). A *green* strategy for shark attack mitigation off Recife, Brazil. *Animal Conservation, 17 (2014),* p. 287-296.

Havin, F. H. V. et Afonso, A. S. (2014). Response: A conservation approach to prevention of shark attack Recife, Brazil. *Animal Conservation, 17 (2014)*, p. 301-302.

Huveneers et al. (2023). Shifts in the incidence of shark bites and efficacy of beach-focussed mitigation in Australia. *Marine Pollution Bulletin, 198 (2024),* article 115855.

Latron, P. (dir.). (2025, 28 mars). *Enjeux et outils pour une gestion raisonnée du risque requin [Symposium]*. GIP Centre Sécurité Requin, Île de la Réunion.

Maillaud, C., Tirard, P., Borsa, P., Guittonneau, A.-L., Fournier, J. et Nour, M. (2022). Attaques de requins en Nouvelle-Calédonie de 1958 à 2020 : revue de cas. *Medecine Tropicale et Sante Internationale, 2,* p. 209.

Neff, C. et Hueter, R. (2013). Science, policy, and the public discourse of shark "attack": a proposal for reclassifying human-shark interactions. *Journal of Environmental Studies and Sciences, 3 (2013)*, p. 65-73.

Worms, B., Orofino, S., Burns, E. S., D'Costa, N.G., Feitosa, L.M., Palomares, M.L.D., Schiller, L. et Bradley, D. (2024). Global shark fishing mortality still rising despite widespread regulatory change. *Science, 383,* p. 225-230.